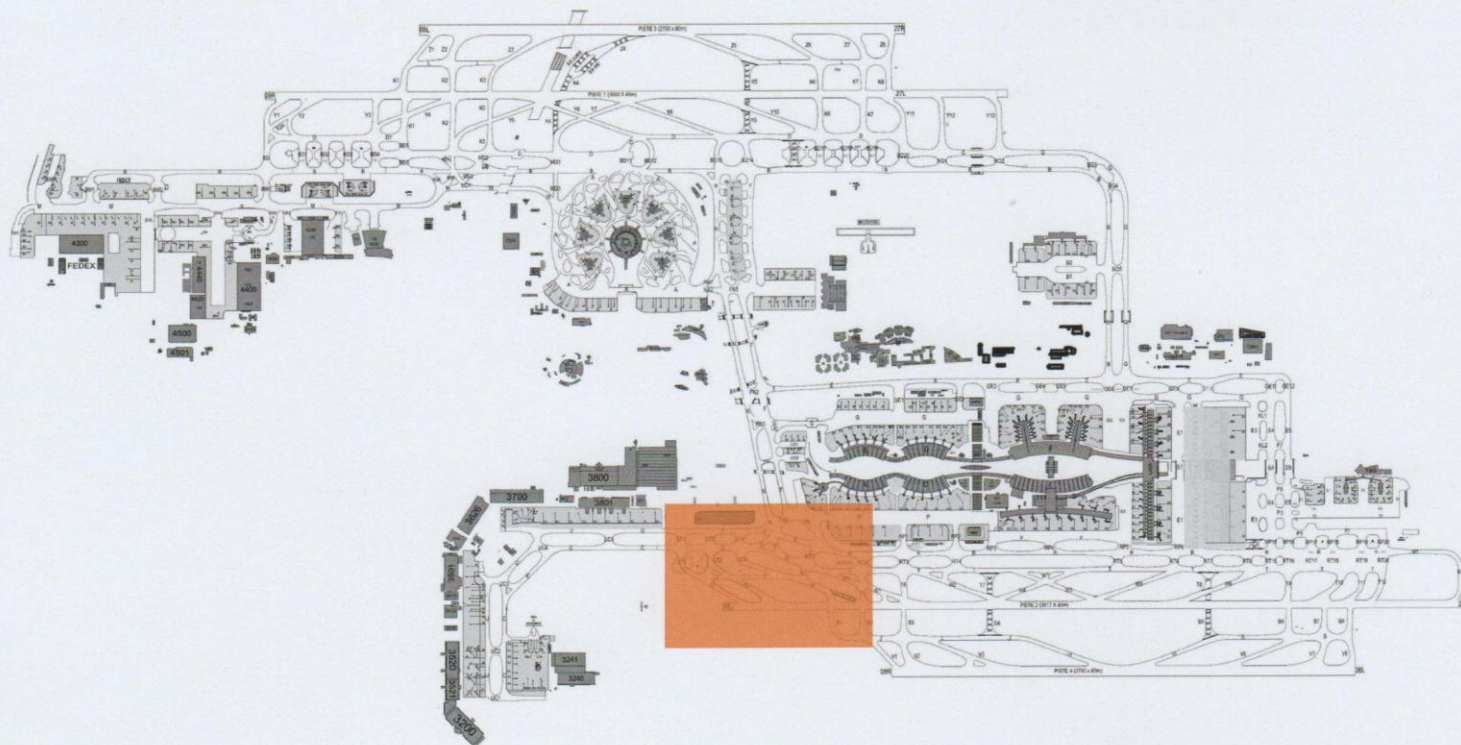


# Aéroport Paris-Charles de Gaulle

## INFORMATION SUR L'EXPLOITATION de la piste 2 réduite durant les travaux du 21 avril au 18 juin 2012



# Objet et nature **des travaux**

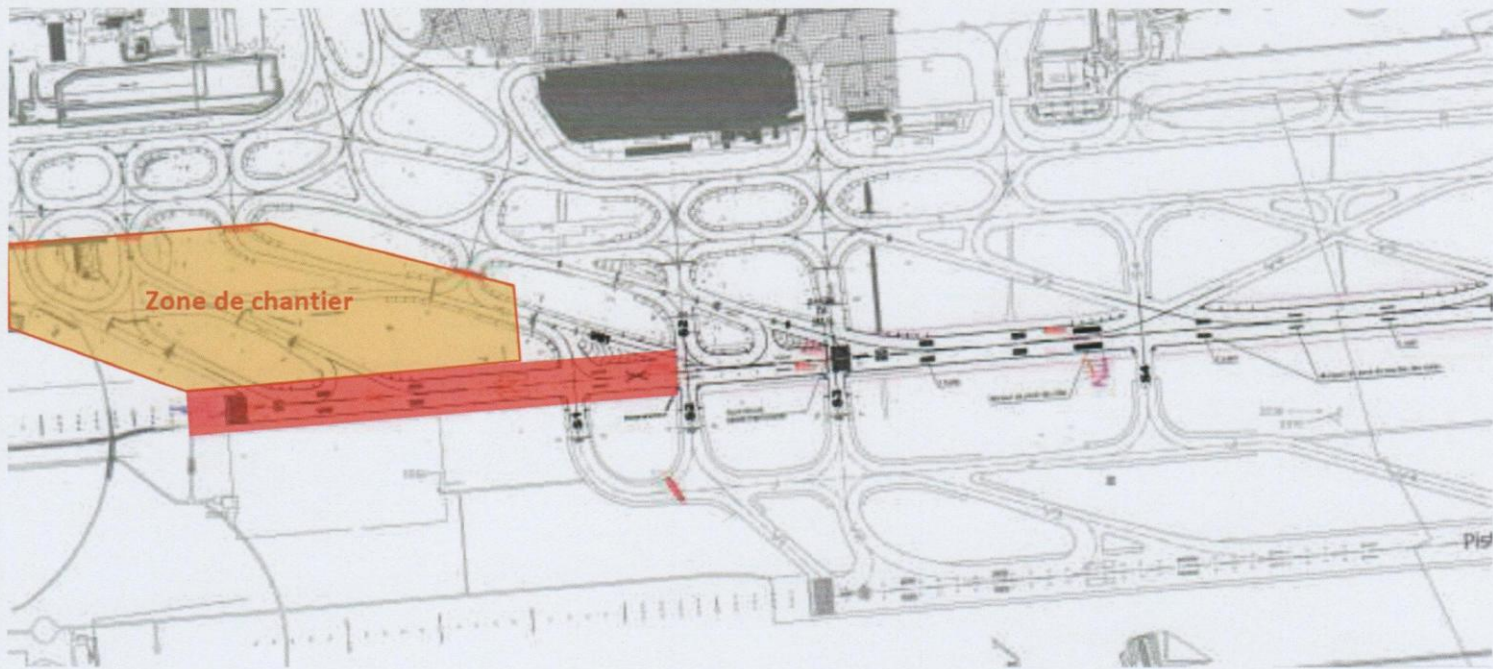


Ces travaux s'inscrivent dans un programme de sécurisation des accès à la piste en simplifiant le plan de circulation des aéronefs. Conformément aux recommandations du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, ils visent également à accroître la capacité de dégivrage en disposant à l'ouest comme à l'est du même nombre de baies.

Ce projet complexe entrepris en 2011 nécessite un phasage, dont seule la phase du 21 avril au 18 juin 2012 inclut des travaux aux abords de la piste. Cela conduit à la neutralisation des 700 premiers mètres à l'ouest de cette dernière, imposant ainsi son exploitation avec une longueur réduite.



# Information sur les travaux



Sur une durée de 2 mois (hors intempéries éventuelles), les travaux porteront sur :

- La démolition de 2 hectares de voies de circulation,
- La création de 4 hectares de chaussée aéronautique,
- L'installation ou la modification d'un millier de feux de balisage,
- La construction d'un bassin dédié à la récupération des produits de dégivrage avions, en vue de leur retraitement.



# INFORMATION RIVERAINS

L'équipe de la Maison de l'environnement et du développement durable de l'aéroport Paris – Charles de Gaulle se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur les travaux.

La Maison de l'Environnement et du Développement Durable est située en zone cargo 2.

*Adresse postale*

Aéroports de Paris – Bâtiment 3000  
BP 81007 – 95931 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX

**01 48 64 63 82**

**[environnement.cdg@adp.fr](mailto:environnement.cdg@adp.fr)**

---



Les informations sur la circulation aérienne sont disponibles auprès de la Direction des Services de la Navigation Aérienne, Mission Environnement

50 rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15

**[environnement-dsna@aviation-civile.gouv.fr](mailto:environnement-dsna@aviation-civile.gouv.fr)**

## **PAR CONFIGURATION DE VENT D'OUEST**

Les atterrissages s'effectueront comme d'habitude sur les pistes 3 et 4, dans le respect des volumes de protection associés aux procédures d'arrivées.

Au décollage, les avions moyens porteurs pouvant se satisfaire d'une longueur de piste de seulement 3000 m pourront utiliser la piste 2 suivant les procédures de départs actuelles, et dans les limites du volume de protection environnementale.

La masse importante au décollage des appareils gros porteurs imposera leur transfert vers la piste 1, longue de 4215 m.

Cela représente un flux quotidien d'environ 50 appareils dont une trentaine est à destination du sud, les autres se verront attribuer les procédures de décollage habituelles de la piste 1, à l'intérieur de la zone de dispersion constatée actuellement pour ce type de départs.

La trentaine de gros porteurs transférés au décollage sur la piste 1 et à destination du Sud suivront les procédures publiées, à l'intérieur des volumes de protection environnementale, et seront régulés avec une nouvelle dispersion plus à l'ouest afin d'assurer les croisements avec les appareils décollant de la piste 2.

Ceux utilisant habituellement le doublet nord pourront continuer à décoller de la piste 1. Dans la journée, quelques moyens porteurs ayant un départ vers le nord iront décoller de la piste 2 pour soulager la charge de trafic au départ de la piste 1.

## **PAR CONFIGURATION DE VENT D'EST**

Au décollage, les avions pouvant se satisfaire d'une longueur de piste de seulement 3480 m pourront utiliser la piste 2 suivant les procédures de départs actuelles, et dans les limites du volume de protection environnementale.

La masse au décollage de certains appareils gros porteurs imposera leur transfert vers la piste 1, longue de 4215 m. Cela représente une fréquentation des décollages du doublet nord pendant les travaux augmentée de 10 avions.

La dizaine de gros porteurs transférés au décollage sur la piste 1 et à destination du Sud suivront les procédures publiées, à l'intérieur des volumes de protection environnementale, et seront régulés avec une nouvelle dispersion plus à l'est afin d'assurer les croisements avec les appareils décollant de la piste 2.